



Séance du Conseil Municipal de DIZY du 14 octobre 2025 à 18h30

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Sur convocation du 9 octobre 2025 régulièrement transmise aux membres en exercice, le conseil municipal de cette commune se réunit en séance ordinaire ce mardi 14 octobre 2025 dans la salle du Conseil, pour traiter l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de la séance :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du PV de la séance du 24 juillet 2025
- Convention de Mandat de Maitrise d'Ouvrage et de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un système de vidéoprotection
- Achat de radiateurs pour la crèche
- Consultation pour la mise en place des décos et illuminations de Noël – campagne 2025-2026 – Choix des prestataires
- Consultation pour le remplacement de structures de jeux installés sur l'espace public - lot 2 City stade– Choix des prestataires
- Création poste
- Rapports d'activités 2024 Eau/Assainissement/Déchets – C.C.G.V.M.
- **Informations et questions diverses**

Présents : M. CHIQUET Antoine, Mme LAFOREST Maryline, M. LOURDELET François, Mme BERTHIER Lise, M. ROUSSEAU Bernard, Mme VAUTRAIN Béatrice, Mme ANDRY Marie-Christine, VELTZ Patrice, M. TELLIER Michel, M. BRUNEL Régis, Mme DIART Sylvie, M. LAGARDE Valentin.

Absents ayant donné pouvoirs :

Mme ROUSSEAU Sylvie, pouvoir à M. ROUSSEAU Bernard
Mme CUGNART Odile, pouvoir à M. TELLIER Michel
Mme GOBANCÉ Gaëtane, pouvoir à Mme DIART Sylvie

Absent excusé :

M. BERNARD Benoît,
M. DUMAS David,
M. LORENTZ Florian

M. le Maire, ouvre la séance du conseil municipal à 18h40 et constate que le quorum est atteint avec 12 conseillers municipaux présents sur 18 en exercice.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Nombre de votants
18	12	15 (dont 3 pouvoirs)

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme BERTHIER Lise est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du PV de la séance du 24 juillet 2025

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du jeudi 24/07/2025, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques particulières à y apporter.

Mme LAFOREST fait les remarques suivantes concernant le paragraphe relatif à la proposition d'organisation des services à l'économie aux questions diverses :

- Il convient d'ajouter un point précisant que : pour cause de restrictions budgétaires, les départs en retraite ne seront pas systématiquement remplacés.
- La phrase suivante doit être supprimée :
« L'organisation des services, notamment scolaire, périscolaire et technique (agent polyvalent de service), n'est à ce jour pas finalisée, créant un certain stress chez les agents concernés. »

Après discussion, le PV est adopté à l'unanimité avec ces modifications.

D2025.34 :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal l'a autorisé, par délibération n°2024.33 du 10 septembre 2024, à engager une étude en vue de l'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune.

Il indique qu'il est préférable de recourir à un bureau d'études spécialisé pour assurer les missions de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre nécessaires à la mise en place du dispositif. À ce titre, il a sollicité le SIEM, compétent en la matière, dans le cadre d'une convention précisant les modalités techniques et financières de cette délégation, ainsi que le programme détaillé de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **13 voix pour et 2 voix contre** :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le SIEM un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée et de maîtrise d'œuvre pour les études de projet dans le cadre de la réalisation d'un système de vidéoprotection sur la commune.

PRECISE que, pour l'exercice de ses missions, le SIEM percevra :

- une rémunération forfaitaire de 1 000 euros HT pour l'installation d'un système de vidéoprotection comprenant de une (1) à huit (8) caméras – tranche ferme ;
- une rémunération complémentaire de 100 euros HT pour l'installation de toute caméra supplémentaire _ tranche optionnelle ;
- la rémunération totale que pourra percevoir le SIEM étant limitée à un montant maximal de 2 400 euros HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Résultat du vote

Pour : 13

Contre : 2

Abstention : 0

D2025.35 :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de procéder au remplacement des 13 radiateurs de la crèche « Les Canaillous » par nos services techniques, très énergivores et peu contrôlables thermiquement au fil des années.

Il propose les devis de 2 fournisseurs :

- SONEPAR Épernay 6 rue des Jones 51200 Épernay pour un montant de 5 719,99 € HT soit 6 863,99 € TTC.

- YESSS Electricité 9 rue de la Noue Saint Nicolas 51530 Mardeuil pour un montant de 5 590,40 € HT soit 6 708,48 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'achat des 13 radiateurs auprès de la Société YESSS Electricité 9 rue de la Noue Saint Nicolas 51530 Mardeuil pour un montant de 5 590,40 € HT soit 6 708,48 € TTC.

CHARGE Monsieur le Maire de l'inscrire à l'inventaire et de l'imputer en investissement au compte 2188, « autres immobilisations corporelles ».

Résultat du vote

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

D2025.36 :

Monsieur le Maire indique qu'une consultation pour la mise en place des décorations et illuminations de Noël pour la campagne 2025-2026 a été lancée en juillet 2025 selon une procédure adaptée, conformément à l'article R2122-8 du Code de la commande publique, pour un montant inférieur à 20 000 € HT.

Deux offres ont été reçues à la date limite de remise des candidatures et ont été analysées selon les critères annoncés dans les documents de consultation, à savoir :

- le prix des prestations (40 % de la note) ;
- la valeur technique de l'offre (60 % de la note).

Au terme de l'analyse des offres réalisée le 7 octobre 2025, un avis favorable a été émis pour l'attribution du marché à l'entreprise FME, pour un montant maximal de 17 230 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à attribuer et à signer le marché passé selon la procédure adaptée avec l'entreprise FME pour un montant maximal de 17 230 € HT.

APPROUVE les modalités et conditions du marché tel qu'analysé et présenté.

Résultat du vote

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

D2025.37 :

Monsieur le Maire indique qu'une consultation pour le remplacement de structures de jeux installés sur l'espace public a été lancée en juillet 2025 selon une procédure adaptée, conformément à l'article R2122-8 du Code de la commande publique, pour un montant inférieur à 40 000 € HT.

La consultation concernait deux lots distincts :

- **Lot n°1** : Aire de jeux du Jard
- **Lot n°2** : City stade

Pour chacun des lots, deux offres ont été reçues à la date limite de remise des candidatures. Ces offres ont été analysées conformément aux critères définis dans le dossier de consultation, à savoir :

- le prix des prestations (40 % de la note) ;
- la valeur technique de l'offre (60 % de la note).

À l'issue de l'analyse des offres réalisée le 7 octobre 2025, il a été proposé d'attribuer le lot n°2 à l'entreprise QUALI Cité, pour un montant de 16 990 € HT.

Pour information, une subvention avait été sollicitée pour ce lot auprès de la Région Grand Est, laquelle a donné une réponse favorable le 26 septembre 2025, à hauteur de 6 016 €.

Le lot n°1 a quant à lui été déclaré sans suite, en raison d'une modification des besoins de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à attribuer et à signer le marché – lot n°2 City Stade, passé selon la procédure adaptée, avec l'entreprise QUALI Cité pour un montant de 16 990 € HT.

PREND ACTE de la subvention accordée par la Région Grand Est pour ce lot, d'un montant de 6 016 €.

Résultat du vote **Pour : 15** **Contre : 0** **Abstention : 0**

D2025.38 :

Monsieur le Maire explique que, à la suite de l'appel à candidature lancé auprès du Centre de Gestion pour le remplacement de la Directrice des services, une candidate a été retenue pour occuper le poste en qualité de contractuelle de droit public, en raison de son expérience et de sa connaissance approfondie de la fonction publique territoriale.

Le poste, initialement ouvert aux fonctionnaires de catégorie A, a nécessité sa mise en disponibilité.

Pour assurer à l'agente la continuité de sa carrière et lui permettre de retrouver un emploi correspondant à son grade, il est proposé de créer un poste de rédacteur territorial de catégorie B, sans incidence négative sur le chapitre 12 du budget communal.

Cette création implique la mise à jour du tableau des effectifs comme suit :

Catégorie	Filière	Grade	Fonction	Temps de travail hebdomadaire	Nombre de poste
B	Administrative	Rédacteur territorial / Rédacteur principal de 2e classe / Rédacteur principal de 1re classe	Directrice des services	35 h	+1

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
AUTORISE la création du poste précité à compter du 1er décembre 2025.
DIT que le tableau des effectifs du personnel communal sera modifié en conséquence.
PRECISE que cette création de poste est sans incidence négative sur le chapitre 12 du budget communal.

Résultat du vote **Pour : 15** **Contre : 0** **Abstention : 0**

D2025.39 :

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de prendre acte des rapports annuels 2024 de la Communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne.

Il précise que les rapports suivants ont été transmis avec le dossier de séance du présent Conseil Municipal :

- Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement
- Rapport annuel 2024 sur le service public de prévention et de gestion des déchets

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

PREND acte des rapports d'activité 2024 de la Communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne cités ci-dessus.

Résultat du vote **Pour : 15** **Contre : 0** **Abstention : 0**

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

▪ Médiathèque :

Une rencontre avec la Bibliothèque départementale est prévue mi-novembre afin d'examiner différentes pistes de collaboration et d'envisager des partenariats, ressources et animations répondant aux besoins du public.

Une réflexion est également engagée sur une ouverture supplémentaire d'une demi-journée dédiée aux écoles, au service périscolaire et au centre de loisirs, ainsi que sur une autre demi-journée destinée au grand public.

La question du recours au bénévolat reste à étudier.

▪ Ressources humaines :

Départ de Martine PESTEL avec une demande de mise en disponibilité pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2026. Cette situation entraîne une réflexion sur la réorganisation et la restructuration de la crèche afin d'assurer la continuité du service et l'adaptation des effectifs aux besoins des enfants.

▪ Plan Communal de Sauvegarde :

Un courrier a été remis aux élus concernant leur mobilisation dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Ce document les invite à participer activement à la démarche, en fonction des compétences et disponibilités de chacun.

Une réponse est attendue via le formulaire à compléter joint au courrier.

- Budget 2026 :
Une commission sera prochainement programmée afin de travailler sur le budget communal 2026, en tenant compte du contexte des prochaines élections municipales.
- Point sur le montant des travaux Rue de Reims :
Suite à la demande d'un élu concernant le coût global des travaux de la rue de Reims, il est précisé que le montant total des travaux s'élève à
 - 1 716 616,10 € TTC pour la partie relevant de la commune de Dizy,
 - 611 732,08 € TTC pour la partie relevant de la CCGVM.L'acte d'engagement s'élève à 1 977 348 € HT.
Il est également indiqué que les premières études relatives à ce projet datent des années 2010.
- Salle des fêtes :
Le Système de Sécurité Incendie (SSI) de la salle des fêtes doit être renouvelé afin d'assurer la sécurité des occupants. La salle, dont la capacité est inférieure à 300 personnes, est classée type 4, ce qui entraîne des contraintes techniques moins strictes.
Le premier devis, établi à tort pour une salle de type 1, plus contraignant, a été ajusté en fonction du type réel de la salle, ce qui permet de réduire le montant des travaux.
- Chaudière maternelle :
La chaudière de l'école maternelle, en service depuis plus de 25 ans, doit être remplacée. Des devis sont en cours de demande, et les travaux sont estimés à environ 11 000 €.
Il est précisé que la réalisation de ces éventuels travaux se fera pendant les vacances scolaires, afin de ne pas perturber les classes et de respecter le travail des enseignantes.

La séance est levée à 19h50

La secrétaire de séance,

Lise BERTHIER

